



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 AOÛT 2022

Date de la convocation : 26 août 2022

Etaient présents : Francis BOIZUMAULT, Christian PERTUS, Francine CHENU, Frédéric BOISSINOT, Jean-Marc THUAU, Alain GUESDON, Jean-Pierre SEGUIN, Caroline GERVIER, Laurence BERNARD.

Etaient absentes : Sonia BLIECK (excusée), Sandrine MARTIN

Etai(ent) excusé(s) avec pouvoirs : Néant

A été nommée secrétaire de séance : Laurence BERNARD

L'An Deux mil vingt-deux et le trente et un du mois d'août à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de ANNEPONT, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis BOIZUMAULT.

Ordre du jour :

- 1) Nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57
- 2) Convention de remboursement avec le SDEER pour les travaux d'éclairage public « Le Vivrot », « Chez Merlet » et « La Vignollerie »
- 3) Etude des zones humides : choix du prestataire
- 4) Citerne incendie relative aux projets n° 8 et n° 15
- 5) Projet d'aménagement des bâtiments acquis « Domaine du Moulin »
- 6) Projet photovoltaïque sur la commune : décision concernant la parcelle cadastrée ZD 17
- 7) Questions diverses

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 04 juillet 2022.

1-Délibération D 2022083101 : Nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M 57

Nombre de membres

Afférents au conseil : 11

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 09

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 09

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

26/08/2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente-et-août à 20 H 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOIZUMAULT Francis, Maire.

PRESENTS : M. BOIZUMAULT Francis, M. PERTUS Christian, Mme CHENU Francine, M. BOISSINOT Frédéric, M THUAU Jean-Marc, M. GUESDON Alain, M. SEGUIN Jean-Pierre, Mme GERVIER Caroline, Mme BERNARD Laurence.

ABSENTE EXCUSEE : Mme BLIECK Sonia

ABSENTE : Mme MARTIN Sandrine

Mme BERNARD Laurence a été élue secrétaire de séance.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la Particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments

communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi :

. En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune d'ANNEPONT, son budget principal et ses budgets annexes. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir approuver le passage de la commune d'ANNEPONT à la nomenclature M57 abrégée à compter du budget primitif 2023.

Le conseil municipal,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

Vu :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

- L'avis favorable du comptable du SGC de Saint Jean d'Angely en date du 24 MAI 2022

Considérant que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1.- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune d'ANNEPONT

2.-Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2-Délibération D2022083102 : Convention de remboursement avec le SDEER pour les travaux d'éclairage public « Le Vivrot », « Chez Merlet » et « La Vignollerie »

Nombre de membres

Afférents au conseil : 11

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 09

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 09

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-deux, le trente-et-un août à 20 H 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOIZUMAULT Francis, Maire.

PRÉSENTS : M. BOIZUMAULT Francis, M. PERTUS Christian, Mme CHENU Francine, M. BOISSINOT Frédéric, M THUAU Jean-Marc, M. GUESDON Alain, M. SEGUIN Jean-Pierre, Mme GERVIER Caroline, Mme BERNARD Laurence.

Date de convocation :

ABSENTE EXCUSEE : Mme BLIECK Sonia

26/08/2022

ABSENTE : Mme MARTIN Sandrine
Mme BERNARD Laurence a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du programme d'effacement des réseaux, le SDEER assure la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs du réseau d'éclairage public. Le financement des travaux pour les lieux-dits « Le Vivrot », « Chez Merlet » et « La Vignollerie » s'effectuera auprès du SDEER par un remboursement sur 5 ans. A cet effet, une convention entre le SDEER et la commune d'Annepont doit être signée. Le coût total des travaux s'élève pour ces 3 lieux-dits à 38 139,61 € HT. Le remboursement de la part communale de 19069,80€ se fera en 5 annuités à partir du 01/11/2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-Autorise le maire à signer la convention de remboursement avec le SDEER de la Charente-Maritime pour les travaux d'éclairage public des lieux-dits Le Vivrot/Chez Merlet/La Vignollerie.

-Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

3-Etude des zones humides : choix du prestataire

Monsieur le Maire indique que quatre prestataires ont été sollicités à la demande de la mairie afin de pouvoir cartographier les zones humides de la commune. Sur les quatre demandes, une seule entreprise a répondu : Hydroconcept. Cette entreprise cartographiera la commune pour un montant de 10 680 € TTC avec plus ou moins deux options :

- La réunion avec les exploitants qui coûterait 250 € en plus
- Le levé de doute pour un montant de 420 €.

L'agence Adour Garonne a attribué à la commune une subvention de 8 000 € en date du 13/12/2019.

Après discussion, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents référents au projet.

4-Citerne incendie relative aux projets n° 8 et 15

Afin de finaliser le dossier Défense Incendie de la commune et suite au refus de la RESE de mettre un poteau incendie au croisement de la D127 et du chemin « Du Vivrot », Monsieur le Maire propose de déplacer la bâche prévue route D121 (Bois Saleau et Champ Jaulin) de 150m vers la parcelle cadastrée ZE33 afin de pouvoir desservir « Les Guindets, Le Champ Jaulin et le Bois Saleau ».

Un projet de convention a été proposé au propriétaire de ladite parcelle dans la perspective que la commune l'acquiert dans les années à venir, le conseil municipal émet de fortes réserves par rapport au prix souhaité et demande à Monsieur le Maire de reprendre contact.

5-Projet d'aménagement des bâtiments acquis « Domaine du Moulin »

Monsieur le Maire rappelle que la commune a acquis des bâtiments « Domaine du Moulin ».

Une première estimation a été réalisée par la SEMDAS dans le cadre d'une rénovation de la partie située en prolongement du porche. L'estimation est d'un montant d'environ 360 000 €. Les subventions allouées pourraient s'élever à environ 184 703 €. Il resterait donc, à la charge de la commune, un montant d'environ 200 000 €.

Après discussion, les élus demandent à ce que la personne responsable du dossier à la SEMDAS, apportent plus de précisions sur ces différents chiffres.

En parallèle, un « cabinet diagnostique » des structures (ISB Saintes) a analysé les autres bâtiments. Le conseil municipal a pris connaissance de cette étude. Les membres du conseil attendent le chiffrage de la SEMDAS et ils précisent bien que toute destruction ne sera pas reconstruite.

6-Projet photovoltaïque sur la commune : décision concernant la parcelle cadastrée section ZD numéro 17

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une étude de projet photovoltaïque sur certaines parcelles privées est en cours.

Monsieur le Maire demande au conseil de se positionner sur le fait d'engager ou non la parcelle dite « la carrière », cadastrée ZD 17 pour une surface de 6 298 m² dans ce projet.

A une large majorité de ses membres, le conseil municipal rejette l'implantation des panneaux photovoltaïques sur cette parcelle communale.

7-Questions diverses

- **Brocante, le 16 octobre 2022**
- **Fête à la noix, le 15 octobre 2022** : demande de la part de l'organisateur d'avoir accès à la mairie pour une éventuelle exposition. Les membres du conseil accordent la requête de l'organisateur.
- **Lettre de Monsieur Philippe Guesdon** : Lecture d'une lettre adressée à la mairie demandant l'entretien et plus ou moins la réparation du chemin « PLU » reliant « Chez Regnier » à la route départementale n° 127. D'éventuels travaux seront engagés en 2023 en fonction du budget primitif 2023.
- **Cimetière** :
 - Le semis de gazon sera effectué par Monsieur Jean-Marc Thuau dès que les conditions climatiques le permettront.
 - Une lettre sera adressée à Monsieur Philippe Guesdon pour lui demander de nettoyer les deux murs du cimetière jouxtant ses propriétés afin d'éliminer le lierre qui envahit les murs du cimetière.
- **Horaires éclairage public** : Le conseil municipal, afin de réduire les consommations d'énergie s'est positionné pour l'allumage à 06 heures 30 jusqu'au lever du soleil, puis du coucher du soleil à 22 heures.
- **Logement communal « 2 Domaine du Moulin »** : Départ de la locataire le 13 octobre 2022. Une évaluation des différents aménagements réalisés par cette dernière sera faite par des élus.
- **Cabinet paramédical** : Divers travaux sont à prévoir : une poignée de porte à remplacer et des roulettes à vérifier d'une porte coulissante.

La séance est levée à 23 heures 45.

**Le Maire,
Monsieur Francis BOIZUMAULT**

**La secrétaire de séance,
Madame Laurence BERNARD**